

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Avis et communications de la Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de certains pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme, les autobus ou les camions, ayant un indice de charge inférieur ou égal à 121, originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/1540 de la Commission du 06.07.2026 – [JO L du 07.07.2026](#).

Type de mesure : institution d'un droit antidumping définitif sur les importations de pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme, les autobus ou les camions, ayant un indice de charge inférieur ou égal à 121 originaires de Chine.

Date d'entrée en vigueur : 08.07.2026.

Produit concerné : pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type « break » et les voitures de course) et pour les autobus ou camions, ayant un indice de charge inférieur ou égal à 121. Le produit concerné englobe des pneumatiques très variés, tant en ce qui concerne les types que les dimensions, tous ayant un indice de charge inférieur à 121. Ils sont normalement montés sur de petits véhicules tels que des voitures particulières, des véhicules utilitaires légers ou des remorques.

Nomenclatures concernées : codes NC 4011 10 00 et 4011 20 10.

Pays d'origine : Chine.